

Option & DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Le 16 Law se positionne en contentieux social avec Aurélie Fournier

Discriminations, harcèlement, enquêtes internes... Le 16 Law élargit son offre en intégrant une expertise en contentieux social, portée par Aurélie Fournier (ex-Peltier Juvigny Marpeau & Associés), et affirme son positionnement de cabinet dédié à la gestion des litiges complexes et situations de crise.

Structurer une offre globale en contentieux des affaires : tel est l'objectif poursuivi par Le 16 Law à travers sa stratégie de croissance externe et l'arrivée ce début d'année d'Aurélie Fournier. Cette spécialiste du contentieux social, qui est accompagnée de son équipe composée de Cindy Souffrin, counsel, Inès Gorse et Marion Lockhart, collaboratrices, est à la manœuvre du lancement d'une nouvelle pratique. « Nous faisions face à une demande croissante pour un accompagnement en droit social, en particulier dans des situations à forts enjeux mêlant contentieux, gouvernance et gestion de crise, dans un contexte de difficultés des entreprises, explique Samuel Sauphanor, associé et co-fondateur en 2017 avec Jean-Luc Larribau et Alexandra Szekely, tous anciens de Freshfields ([ODA du 15 mars 2017](#)). Notre clientèle d'institutionnels et de cadres dirigeants est de plus en plus confrontée à des dossiers sensibles – révocations de dirigeants, enquêtes internes, etc. – pour lesquels disposer d'une expertise sociale intégrée devenait stratégique. » En particulier dans les secteurs de la banque et de la finance, Aurélie Fournier a développé une pratique avec une dominante en matière de discrimination, de harcèlement et de risques psychosociaux, où les enjeux humains et réputationnels sont centraux. « Les contentieux de discrimination et de harcèlement se sont alourdis et systématisés, avec un recours accru aux enquêtes internes. La loi Waserman a renforcé ces enjeux, en créant de fortes synergies entre droit social et compliance, note la titulaire d'un DEA droit européen de l'université de Strasbourg, ex-associée chez Dentons et Peltier Juvigny Marpeau & Associés. Nous voyons également une



Aurélie Fournier

montée en puissance des procédures fondées sur l'article 145 du Code de procédure civile, notamment pour obtenir la communication de rapports d'enquête. Ces dossiers soulèvent des questions nouvelles, liées à l'anonymisation, aux droits d'accès ou encore à l'articulation avec les exigences de la Cnil. » Une activité qui s'inscrit dans le positionnement historique du 16 Law. « Dans le contexte économique actuel, les conflits se multiplient et les entreprises ont besoin d'une approche transversale. Un contentieux social peut très vite avoir des répercussions en matière commerciale, pénale ou de compliance, souligne la nouvelle associée. L'intérêt d'un cabinet comme Le 16 Law est précisément de pouvoir construire une stratégie globale, avec une grande agilité. » Tout en revendiquant son modèle de boutique dédiée au contentieux des affaires, Le 16 Law poursuit le développement de ses verticales. Le cabinet, qui compte désormais 32 avocats et juristes dont neuf associés, a notamment renforcé en octobre 2025 sa pratique d'arbitrage international avec l'arrivée de Gabriele Ruscalla. « Nous souhaitons rester un cabinet indépendant, centré sur la résolution des conflits et des situations de crise. C'est dans cette logique que nous avons engagé une stratégie de croissance externe ciblée », souligne Samuel Sauphanor. Et l'avocat de conclure sur les perspectives : « Nous avons vocation à encore consolider nos pratiques existantes, notamment en matière d'enquêtes internes et de compliance, tout en explorant des expertises plus spécifiques, comme le contentieux fiscal, en forte interaction avec le pénal des affaires. » ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

Le 16 Law se positionne en contentieux social avec Aurélie Fournier	<i>p.1</i>
Arsene étoffe son partenariat	<i>p.2</i>
Carnet	<i>p.2</i>
Actualités de la semaine	<i>p.3</i>

« Les recrutements se poursuivent mais de manière plus réfléchie et sélective »	<i>p.4</i>
---	------------

Affaires

L'Américain Live Nation s'offre la salle de Paris La Défense Arena	<i>p.5</i>
Le conseil de Live Nation : Pierre-Louis Cléro, associé chez Latham & Watkins	<i>p.5</i>

Deals	<i>p.6-7</i>
-------	--------------

Analyses

L'innovante CDHR va-t-elle affecter la générosité des contribuables ?	<i>p.8-9</i>
Droit d'information de l'actionnaire : quand la faculté de poser des questions dégénère en abus	<i>p.10-11</i>

LE CABINET DE LA SEMAINE

Arsene étoffe son partnership

Marion Dervieux et Valentine Roulin rejoignent le pool d'associés d'Arsene. Le cabinet indépendant exclusivement dédié à la fiscalité continue de faire la part belle à ses talents en interne.

Plus de deux décennies après sa création, Arsene poursuit un développement largement fondé sur la croissance organique. Le cabinet, qui compte près de 200 collaborateurs dont plus de 150 fiscalistes, accueille deux nouvelles associées, portant leur nombre à 23. Agées de 39 ans, Marion Dervieux et Valentine Roulin sont toutes deux issues du cabinet, rejoint en début de carrière. Promue associée en fiscalité des entreprises, fiscalité internationale et contentieux fiscal, Marion Dervieux accompagne groupes et dirigeants tant dans la gestion fiscale courante que lors d'opérations exceptionnelles ou de réorganisations. Elle a développé une expertise reconnue en contrôle fiscal, « aujourd'hui un enjeu majeur » pour les entreprises. Si « il serait excessif de parler d'une tension généralisée avec l'administration », elle observe néanmoins que « certaines pratiques se sont clairement intensifiées : rectifications conservatoires en fin d'année, prolongation des contrôles via l'assistance administrative, application des pénalités », réduisant d'autant « les marges de manœuvre pour obtenir une diminution des montants réhaussés ». Dans ce contexte, les stratégies évoluent côté entreprises. « Des acteurs historiquement réticents aux contentieux sont désormais plus enclins à contester, notamment lorsqu'ils ont structuré leurs opérations dans une logique de transparence et de sécurisation », souligne Marion Dervieux. D'où un recours accru aux outils de prévention du risque : recruts, relation de confiance, échanges techniques renforcés avec l'administration qui « répondent à un besoin réel de visibilité et d'interlocuteurs capables



Marion Dervieux

d'appréhender la complexité des situations dans des délais encadrés ». Diplômée d'un master 2 de droit fiscal de l'université Lyon III, Marion Dervieux accompagne également des organismes sans but lucratif sur leurs problématiques fiscales. Parallèlement, Valentine Roulin, spécialisée en fiscalité corporate, personnelle et immobilière, accède elle aussi au rang d'associée. Elle conseille entreprises et particuliers dans la gestion fiscale de leurs activités et de leur patrimoine. A l'instar de Marion Dervieux, qui souligne que « les sujets internationaux prennent une place croissante », Valentine Roulin observe « une montée en puissance des transferts de résidence et, plus largement, un déplacement des



Valentine Roulin

enjeux fiscaux vers des structurations internationales, qui nécessitent une anticipation renforcée côté français et une coordination étroite entre jurisdictions ». Titulaire d'un master 2 droit fiscal de l'université Paris V-René Descartes, l'avocate dispose d'une expertise reconnue en fiscalité immobilière, couvrant la structuration de véhicules d'investissement, les opérations d'acquisition ou de cession d'actifs et les problématiques d'asset management et de patrimoine immobilier. Dans un environnement économique contraint, elle constate que « le contexte limite les capacités de négociation, y compris sur des sujets techniques », rendant « plus difficile qu'auparavant l'entrée dans des discussions de fond avec l'administration ». Dès lors, « l'enjeu central reste l'anticipation et la maîtrise du risque fiscal ». ■

Sahra Saoudi

CARNET**Soline Louvigny chez Dentons**

Après l'arrivée de l'associé Vincent Danton et de son collaborateur Yann Le Puil, en charge de la titrisation et de la finance structurée, ainsi que de

la promotion de Meryl Aloro en tant qu'associée spécialisée en financement de fonds, Dentons – piloté à Paris par Pascal Schmitz, managing partner – se muscle en debt capital markets via le recrutement de Soline Louvigny en provenance d'A&O Shearman. La nouvelle associée au sein de la pratique Banque & Finance, qui arrive avec sa collaboratrice Alicia Ghislain, conseille établissements financiers, assureurs et entreprises sur un large éventail de titres de dette, incluant les obligations vanilles, structurées, les obligations éligibles au capital réglementaire et les émissions ESG. Elle intervient régulièrement sur des programmes EMTN, émissions « standalone », placements privés, rachat de titres de dette, etc. La diplômée d'un master 2 droit financier de l'université Paris

I Panthéon-Sorbonne et d'un master 2 droit des affaires et fiscalité de l'université de Bordeaux dispose également d'une solide expérience des questions réglementaires liées aux titres de dette.

Bredin Prat promeut

Juliette Crouzet accède au rang d'associée au sein de l'équipe Droit du numérique-Propriété intellectuelle de Bredin Prat. Son périmètre couvre le droit des nouvelles technologies et le droit des données, ou encore la protection des actifs immatériels. Juliette Crouzet a par ailleurs exercé chez Linklaters de



2014 à 2018. Elle est diplômée de l'Edhec et d'un master 2 droit du commerce électronique et de l'économie numérique de Paris I. **Adrien Soumagne** est, quant à lui, nommé associé de l'équipe Droit fiscal de Bredin Prat. Il conseille entreprises industrielles et fonds de Private Equity en matière de

fiscalité des transactions, mais intervient également lors de contrôle et contentieux fiscaux. Il est diplômé d'un master 2 droit des affaires et fiscalité de Paris I, du programme Grande Ecole de HEC et de l'Executive Program in Transfer Pricing de l'UNIL et de HEC Lausanne.

Flore Poloni rejoint Bird & Bird

Bird & Bird accueille comme associée Flore Poloni, accompagnée de ses collaboratrices, Kimberley Bazelaïs et Lucile Mourey. La spécialiste de l'arbitrage international, dans les secteurs de la défense, de l'énergie, de la logistique et des sciences de la vie, devient associée au sein du département Dispute Resolution. Elle accompagne des sociétés de capital-investissement dans des litiges entre actionnaires ou post-acquisition, et des industriels lors de la résiliation de contrats liés à des changements ou juridiques. Flore Poloni a précédemment officié chez Signature Litigation et August Debouzy.

EN BREF

Private equity – French Tech : un nombre de deals en chute de 15 % en 2025

Les nuages se sont accumulés sur la French Tech au cours de l'année passée, ce qui se reflète sur le nombre de deals qui a chuté de 15 % avec 618 opérations. Sans la levée majeure de Mistral – 1,7 milliard d'euros ([ODA du 10 septembre 2025](#)) – cette baisse serait même de 26 %, d'après le baromètre EY du capital-risque 2025 publié mi-janvier. Dans le détail, les investissements dans les start-up de la French Tech restent « febriles » avec 7,4 milliards d'euros levés, en recul de 5 %. Certains tours emblématiques émergent néanmoins comme ce fut le cas, pour les sociétés Adcytherix spécialisée dans la lutte anticancer avec les « conjugués anticorps médicaments » ([ODA du 22 octobre 2025](#)), et Alice & Bob, opérant dans l'ordinateur quantique ([ODA du 5 février 2025](#)), lesquelles ont levé respectivement 105 et 100 millions d'euros. Sans surprise, le logiciel reste au sommet du podium avec des montants de 3,3 milliards d'euros levés (+ 9 %), suivis par les greentech, qui accusent toutefois une baisse de 46 % du fait des changements autour des notions de durabilité. Les « life sciences » arrivent en troisième position avec 975 millions

d'euros, en hausse de 20 %. Au niveau géographique, l'Île-de-France représente les trois quarts (74 %) des investissements en valeur, suivie par Auvergne-Rhône-Alpes (7 %), puis l'Occitanie (4 %). Au niveau européen, le Royaume-Uni enregistre de très bons résultats avec 1 290 opérations (+ 40 % en un an), et 20 milliards d'euros en valeur (+ 40 %), tandis que l'Allemagne « est toujours en berne » avec 7,2 milliards d'euros, en baisse de 2 % en valeur et - 10 % en volume par rapport à 2024. Au niveau international, l'intelligence artificielle (IA) reste la thématique porteuse... et elle est dominée par les Etats-Unis qui ont réalisé 89 % des investissements en valeur et la moitié des opérations réalisées. Dans ce contexte, l'Europe reste en retrait avec 5 % des investissements dans le domaine en valeur. « Le capital-risque entre dans une ère de recomposition accélérée, portée par l'IA générative qui redéfinit les règles du jeu. Dans ce contexte, pour 2026, la seule certitude est l'incertitude, aussi l'agilité et l'anticipation seront les clés pour saisir les opportunités et faire émerger les licornes de demain », résume Franck Sebag, associé EY et auteur de l'étude.

Mercato – DS Avocats placé en liquidation judiciaire

La firme parisienne DS Avocats a été mise en liquidation judiciaire lundi 12 janvier après avoir été placée en redressement judiciaire le 10 décembre par le tribunal judiciaire de Paris. La société, qui compte près de 400 avocats à l'international, dont une centaine à Paris, accumulait les difficultés depuis plusieurs années. D'après le journal L'Informé, le cabinet fondé en 1972 accusait un passif de 2,5 millions d'euros, et souffrait tout à la fois des conséquences de la crise sanitaire, d'une réduction de ses activités à l'étranger et d'un endettement croissant du fait de prêts garantis par l'Etat (PGE). DS Avocats avait fait l'objet de trois procédures de conciliation, en 2022, 2023 puis

2024, mais cela ne l'avait pas empêché de promouvoir en interne. Au printemps dernier, le cabinet tricolore, présent dans l'Empire du Milieu depuis 1986, avait par exemple décidé de nommer associée Laurence Ren, qui est à la tête du Desk Chine à Paris ([ODA du 16 avril 2025](#)), mais aussi plus récemment Vianney Cuny au sein des départements Stratégies urbaines et Droit de l'environnement et du développement durable ([ODA du 16 juillet 2025](#)). Parmi les mouvements à venir, l'historique Jérôme Lombard-Platet – associé depuis 2004 et spécialiste du M&A et du financement – devrait rejoindre le cabinet Chaintrier d'après nos informations.

M&A – Hogan Lovells et Cadwalader fusionnent tout comme Winston et Taylor UK

La vague de rapprochements entre cabinets anglo-saxons se poursuit et s'accélère. Derniers en date : les firmes Hogan Lovells et Cadwalader, Wickersham & Taft ont annoncé leur futur mariage qui donnera naissance au cinquième cabinet mondial baptisé Hogan Lovells Cadwalader. Celui-ci prévoit un chiffre d'affaires annuel supérieur à 3,6 milliards de dollars sur la base des résultats 2024 (environ 3,1 milliards d'euros) et 3 100 avocats. Miguel Zaldivar, associé chez Hogan Lovells aux Etats-Unis depuis 2002 et directeur général depuis 2020 – sera le dirigeant du cabinet issu de la fusion. Cadwalader est actuellement piloté par deux co-managing partners, Pat Quinn et Wes Mission, qui prendront tous les deux des rôles au sein de l'international management committee. Le projet

de fusion sera soumis à un vote des associés de chaque cabinet. De son côté, la firme de Chicago, Winston & Stawn, se rapproche de l'entité britannique du cabinet anglais Taylor Wessing qui rassemble les zones Royaume-Uni, Irlande, Dubaï et San Francisco. Le mariage donnera naissance à Winston Taylor, qui réunira plus de 1 400 avocats et un chiffre d'affaires combiné de 1,75 milliard de dollars (environ 1,5 milliard d'euros). Ces deux nouveaux rapprochements s'ajoutent à liste récente comprenant les fusions entre Allen & Overy et Shearman Sterling il y a deux ans ([ODA du 10 avril 2024](#)), celle d'Herbert Smith Freehills avec Kramer Levin l'année passée ([ODA du 8 novembre 2024](#)) et, plus récemment, de McDermott Will & Emery avec Schulte Roth & Zabel ([ODA du 27 août 2025](#)).

« Les recrutements se poursuivent mais de manière plus réfléchie et sélective »

Cabinets d'avocats comme directions juridiques se montrent plus prudents sur les recrutements, privilégiant pour les uns les associés à la clientèle établie et pour les autres des profils aux compétences bien spécifiques comme les Legal Ops. Le point avec Salomé Agid et Déborah Zizzo, respectivement senior manager Tax, Legal & Compliance et managing consultant Private Practice chez Robert Walters.

Comment voyez-vous l'année 2026 en termes de recrutement ?

Déborah Zizzo : Les cabinets d'avocats ont dû se montrer résilients en 2025. Les départements M&A et private equity, qui constituent historiquement les moteurs de l'activité, ont fonctionné au ralenti en raison de la baisse du nombre d'opérations. En conséquence, les cabinets ont été plus vigilants sur la gestion des coûts, ce qui se traduit par une prudence plus forte au niveau des collaborateurs recrutés. Une reprise de la croissance est tout de même envisagée en 2026. Côté associés, nous avons observé un dynamisme intéressant, avec des recrutements stratégiques de profils notoirement performants.

Salomé Agid : La situation est assez comparable en entreprise. Les recrutements se poursuivent mais de manière plus réfléchie et sélective. Après avoir vu un mouvement d'hyperspecialisation, nous assistons à un retour des juristes polyvalents, capables de passer d'une matière à une autre.

Quels sont les profils qui tirent leur épingle du jeu ?

Déborah Zizzo : Les départements restructuring ont beaucoup d'activité, mais l'essentiel des recrutements a déjà été opéré en 2024/2025. Nous avons par contre toujours des demandes pour des avocats en financement, ainsi qu'en droit social, que ce soit pour intégrer une boutique spécialisée ou des structures full services.

Salomé Agid : Les Legal Ops sont encore très recherchés. Ces professionnels, qui se situent à la croisée du droit, du management et du digital, sont perçus comme des leviers de performance particulièrement importants dans un contexte économique difficile. De même, les experts en conformité et en fiscalité restent demandés.

Qu'en est-il du niveau de séniorité recherché ?

Déborah Zizzo : L'essentiel des embauches concerne des collaborateurs de quatre à six ans d'expérience. Outre des compétences techniques, les cabinets attendent d'eux qu'ils soient à l'aise avec les outils de legal tech et qu'ils possèdent déjà certaines compétences de développement commercial. Pour les plus juniors, ils privilégient les anciens stagiaires à leur sortie de l'EFB. Quant aux associés, ceux-ci sont avant tout recrutés pour leur capacité à apporter de la clientèle et de l'activité. Les cabinets prennent moins le risque de parier sur un profil prometteur, mais recherchent une tête de pont dont le chiffre d'affaires est significatif et installé.

Salomé Agid : Les directions juridiques, pour leur part, sont en quête de professionnels forts de cinq à dix ans d'expérience, parfois acquise en partie en cabinet d'avocats, et donc tout de suite opérationnels. Ces profils doivent avoir une approche business de leur métier et savoir dialoguer avec les opérationnels comme avec les fonctions financières.

Beaucoup d'avocats choisissent, après quelques années, de quitter la robe pour travailler en entreprise. Ces mouvements sont-ils toujours en vogue ?



Déborah Zizzo



Salomé Agid

Salomé Agid : Nous rencontrons effectivement de plus en plus d'avocats seniors, voire parfois associés, souhaitant travailler en entreprise. Or, le meilleur moment pour opérer cette bascule se situe entre quatre et sept ans d'expérience. Avant, la pratique est jugée insuffisante. Après, le profil est considéré comme trop « marqué avocat ». Ces professionnels ont parfois une vision de l'entreprise un peu décorrélée de la réalité. Ils ont en outre des prétentions de rémunération élevées qui les positionnent, de fait, à des postes à responsabilité alors même qu'ils ne disposent pas véritablement de savoir-faire en management. La gestion d'équipe en cabinet est en effet bien différente de celle opérée en entreprise.

Déborah Zizzo : Les cabinets se montrent aussi frileux à réintégrer dans leurs rangs d'anciens avocats partis plusieurs années en entreprise. D'une part, ils craignent que ces derniers aient trop changé leurs méthodes de travail, et d'autre part, ils ne savent pas comment évaluer leur niveau de séniorité et donc de rémunération.

En parlant de rémunération, juristes et avocats peuvent-ils espérer des augmentations pour 2026 ?

Déborah Zizzo : Les avocats ont bénéficié de fortes augmentations en 2023, avec pour les deux dernières années, des rattrapages effectués au sein des cabinets qui n'avaient pas suivi ce mouvement. Nous n'attendons pas d'augmentations notables pour 2026. Cependant, certaines structures compensent, en partie, cette faible évolution des niveaux de rétrocession par une stagnation des objectifs de facturation. Le nombre d'heures à facturer par avocat restant stable, les bonus sont plus facilement atteignables. De manière générale, il est d'ailleurs primordial, pour un candidat, d'être attentif au niveau de facturation demandé et à son seuil de rentabilité. Dans le contexte actuel, le risque qu'un cabinet décide, dans un objectif de réduction des coûts, de licencier les avocats jugés non rentables n'est pas nul, bien que ces actions demeurent marginales.

Salomé Agid : Pour les juristes, les augmentations devraient être plus ciblées, avec une fourchette tournant entre 0 et 3 %. Seuls les profils les plus demandés, comme les Legal Ops ou les juristes IT, peuvent potentiellement prétendre à plus (5 à 8 %). Quant aux directeurs juridiques, leur rémunération demeure stable. D'autres critères non financiers entrent toutefois en jeu dans le choix de leur emploi, notamment le périmètre du poste et le fait, ou non, d'être rattaché directement à la direction générale. ■

Propos recueillis par Coralie Bach

DEAL DE LA SEMAINE

L'Américain Live Nation s'offre la salle de Paris La Défense Arena

Le géant américain Live Nation spécialisé dans l'organisation de concerts rachète Paris La Défense Arena, la plus grande salle indoor d'Europe, à la holding Ovalto de l'homme d'affaires franco-suisse Jacky Lorenzetti. L'opération doit encore recevoir le feu vert de l'Autorité de la concurrence.

Grosse surprise en ce début d'année dans le domaine événementiel. Live Nation, firme de Los Angeles spécialisée dans les concerts de grande envergure, s'empare de Paris La Défense Arena. Le centre de spectacles couvert le plus important du Vieux Continent, sorti de terre en 2017 à Nanterre, était jusqu'à détenue par Ovalto, véhicule d'investissement de l'homme d'affaires franco-suisse Jacky Lorenzetti, également propriétaire du club de rugby Racing 92. La salle, qui peut accueillir jusqu'à 45 000 personnes, a accueilli des concerts majeurs comme ceux des Rolling Stones, de Kendrick Lamar ou Taylor Swift mais aussi des événements comme le Tour de France et, en 2024, la piscine temporaire des Jeux Olympiques de Paris. L'objectif est aujourd'hui d'offrir plus de spectacles, des installations modernisées et des avantages significatifs pour Paris et la région Ile-de-France. Cette acquisition intervient alors que le groupe événementiel Live Nation, qui réalise près de 23 milliards de dollars de chiffre d'affaires (environ 19,7 milliards d'euros), et organise plus de 40 000 dates par an dans 45 pays, inten-

sifie sa politique de développement. Live Nation est conseillée par **Latham & Watkins** avec **Pierre-Louis Cléro**, associé, **Claudia Reix** et **Juliette Gilioli**, en corporate ; **Charles-Antoine Guelluy**, associé, en droit immobilier ; **Jean-Luc Juhan**, associé, **Daniel Martel** et **Jean Bergeron**, sur les aspects IP et contrats commerciaux ; **Adrien Giraud** et **John Wileur**, associés, **Aliénor Estrade**, **Anne-Claire Théry**, **Daphné Van der Eycken** et **Allan Herlen**, en antitrust ; **Matthias Rubner**, associé, **Cosma Scutiero**, en droit social ; **Lionel Dechmann**, associé, **Natacha Enoh**, en finance ; et **Myria Saarinen**, associée, **Hana Ladhari**, en protection des données ; ainsi que par **KPMG Avocats** pour les due diligences avec **Jean-Etienne Chatelon**, associé, **Xavier Loran**, en droit fiscal. Ovalto est accompagné par **CMS Francis Lefebvre** avec **Thomas Hains**, associé, **Antoine Melchior**, **Louise Paysant** et **Emma Cuvelier**, en corporate/M&A ; **Ludovic Duguet** et **Christophe Aldebert**, associés, **Nicolas Bourrier**, counsel, en droit fiscal ; et **Guillaume Melot**, counsel, en droit de la concurrence.

LE CONSEIL DE LIVE NATION : PIERRE-LOUIS CLÉRO, ASSOCIÉ CHEZ LATHAM & WATKINS

Quelles sont les spécificités de l'opération ?

Le rachat de Paris La Défense Arena par le groupe américain Live Nation s'inscrit dans le cadre d'une vente de gré à gré. Il se déroule dans un contexte marqué par un attrait croissant pour le secteur de l'entertainment au sens large, et notamment celui des spectacles et du sport, qui recueillent des investissements étrangers, venant notamment des Etats-Unis. Du fait de la maturité du marché outre-Atlantique, les investisseurs vont se tourner assez naturellement vers d'autres zones géographiques et, en premier lieu, vers les pays européens, où le potentiel de développement est perçu comme prometteur. L'instabilité politique que nous connaissons actuellement n'est pas ignorée par les investisseurs étrangers, mais elle n'a pas non plus d'effet repoussoir à ce stade dans les secteurs les plus dynamiques. Les acteurs internationaux perçoivent ce contexte comme une nouvelle donne à laquelle ils s'adaptent. Les industries porteuses et les actifs de grande qualité (« trophy assets ») continuent d'attirer. Paris La Défense Arena est un bien unique en Europe par sa taille, et résiste donc assez naturellement à l'instabilité conjoncturelle.

Quelles sont les différences business entre un investisseur américain et des vendeurs français ?

Dans ce type de transaction, nous observons encore des différences notables dans les pratiques de marché entre les acteurs nord-améri-



cains et européens. On peut notamment citer la conditionnalité des accords qui est souvent plus importante outre-Atlantique qu'en France. Aux Etats-Unis, nous constatons également un plus grand nombre de transactions avec des ajustements de prix, par opposition aux mécanismes de « locked box », qui permet de fixer le montant du deal en amont du closing, davantage présents en Europe. Les investisseurs américains ont tendance à être plus exigeants en matière d'engagement entre les phases de signing et de closing mais aussi en ce qui concerne les déclarations et garanties. Les assurances de garantie de passif sont à cet égard un outil qui permet d'externaliser le risque. Elles facilitent également les négociations entre les parties en ne leur laissant qu'à traiter les risques connus et ceux généralement exclus par ce type d'assurance.

Quelle est la structuration du deal ?

L'acquisition de Paris La Défense Arena sera effectuée par une société du groupe Live Nation auprès d'Ovalto, holding de la famille Lorenzetti, qui est l'entité détenant Paris La Défense Arena, ainsi que l'actif immobilier, les salariés et l'ensemble des activités liées à l'exploitation de cette salle de spectacles. La réalisation de la transaction reste soumise à l'autorisation de l'autorité de la concurrence française. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

Tous les deals de la semaine

FUSIONS-ACQUISITIONS

Quatre cabinets sur la reprise de Malherbe

Geodis, filiale de la SNCF, rachète Malherbe, spécialiste du transport routier de marchandises en lots complets, et qui compte près de 3 000 salariés, pour un montant qui serait de 200 millions d'euros selon le journal *L'Informé*. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté du groupe de renforcer sa présence sur le marché français du transport routier de marchandises, d'étendre sa couverture géographique et d'accélérer la montée en puissance des activités de transport routier européen au sein de son réseau. La transaction deviendra effective après obtention des feux verts réglementaires. Geodis est conseillée par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Fabrice Verka**, associé, **Charles Fillon**, counsel, **Faustine Mazza**, en corporate ; et **Faustine Viala**, associée, **Sophie Mitouard**, counsel, en antitrust ; ainsi que par **Osborne Clarke** pour les deux diligences avec **David Haccoun**, associé, **Vincent d'Hauthuille** et **Emilie Barreau**, en M&A/corporate ; **Alexandre Glatz**, associé, **Thibault Marcerou**, counsel, **Constance Petiteau**, en droit commercial ; **Jérôme Scapoli**, associé, **Antoine Boubazine**, counsel, en droit social ; **Xavier Pican**, associé, **Laurène Zaggia**, counsel, **Alice Vigne**, en IP/IT ; **Joanna Peltzman**, associée, **Juliette Sohm**, en droit de l'environnement ; **Stéphane Catays**, associé, **Franck-Olivier Klein**, counsel, **Alexandra Alaurent**, en immobilier ; **Dorothée Chambon**, associée, **Clément Petit**, counsel, en droit fiscal ; **Lucie Mongin-Archangbeaud**, associée, **Lucie Champetier**, en compliance ; et par le cabinet Ogier sur les aspects luxembourgeois. Les actionnaires majoritaires du groupe Malherbe sont assistés par **Racine** avec **Maud Bakouche**, associée, **Léopoldine Mauvais**, **Polina Loyko** et **Thibault de Dieuleveult**, en corporate ; **Sylvain Bergès**, associé, **Rémi Bourdin**, sur les aspects réglementaires et de droit du transport ; **Quentin Cournot**, associé, **Romain Taugourdeau**, en droit fiscal ; **Guillaume Thuleau**, associé, **Noa Wolff**, en droit social ; **Guillaume Fabre**, associé, **Emilia Stanova**, en droit de la concurrence ; **Sophie Pasquesoone**, associée, **Claire Burlin** et **Lucie Bonnet**, sur les contrats commerciaux ; **Barna Evva**, associé, **Hind Mahsas**, en financement ; et **Philippe Johnston**, counsel, **Ophélie Vo**, en droit immobilier. Le consortium d'investisseurs financiers formé par Arkéa Capital, Unexo, Socadif, Bnp Paribas Développement et Grand Sud-Ouest Capital (Gso Capital), qui cède sa participation minoritaire est assisté par **Claris Avocats** avec **Manfred Noé**, associé, **Antoine Gergoy** et **Arnaud Brun**, en corporate.

Linklaters et Norton Rose sur le rachat d'Eurofil

Allianz Direct, filiale du groupe allemand Allianz, spécialisée dans l'assurance en ligne, a bouclé l'acquisition du portefeuille d'assurances, de la marque et des actifs opérationnels d'Eurofil auprès d'Abeille IARD & Santé, après l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises. Cette opération vise à positionner Allianz Direct comme le troisième acteur du marché français de

l'assurance directe. Allianz Direct est conseillé par **Linklaters** avec **Hubert Segain**, associé, **Louis Prades**, counsel, **Espérance Ait Bachir**, **Bibi Gbaya** et **Andréa Midy**, en corporate/M&A ; **Thomas Elkins**, associé, **Elina Wagenaar**, en antitrust et investissements étrangers ; **Géric Clomes**, associé, **Cécile Romanin** et **Netanel Taid Kashani**, en droit social ; **Marc Perrone**, associé, **Pierre Vibert** et **Emeric Tidafi**, en réglementation bancaire et financière ; **Cyril Boussion**, associé, **Hugo Moreira**, en droit fiscal ; **Sonia Cissé**, associée, **Roxane Chrétien** et **Ibrahima Gaye**, en protection des données personnelles et accord de transition ; **Pauline Debré**, associée, **Laetitia Nicolazzi** et **Cannelle Etchegorry**, en propriété intellectuelle ; et **Françoise Maigrot**, associée, **Farah Alabed**, **Marie-Andrée Djiena**, et **Selma Yahyai**, en droit immobilier. Abeille Assurances est assisté par **Norton Rose Fulbright** avec **Bénédicte Denis**, associée, **Catherine Mandon**, counsel, **Pierre Joubert** et **Inès Azouaou**, en corporate M&A ; **Simon Lazzari** et **Pierre Bourcier de Saint-Chaffray**, sur les aspects réglementaires assurance ; **Marta Giner Asins**, associée, **Constance Chevreste**, en concurrence ; **Nadège Martin**, associée, **Geoffroy Coulouvrat**, counsel, en droit des technologies ; **Clément Monnet**, counsel, en IP ; **Laure Joncour** et **Marie-Thérèse Eugenio**, en droit social ; **Antoine Colonna d'Istria**, associé, **Alexandra Bloch-Manikow**, en droit fiscal ; et **Arnaud Labouré**, counsel, en droit immobilier.

Trois cabinets sur la reprise d'Akao

Sage, groupe britannique spécialisé dans les solutions de gestion comptable, financière, RH et de paie à destination des PME et ETI acquiert Akao, acteur de la dématérialisation et de l'automatisation des flux financiers. Sage est accompagné par **A&O Shearman** avec **Anne-Caroline Payelle**, associée, **Antoine Messent** et **Yasmine Benhmidia**, en M&A ; **Clémence d'Almeida**, sur les aspects de contrats commerciaux et antitrust ; **Laurie-Anne Ancenys**, associée, **Dalila Korchane** et **Thomas Feigeau**, en IT/data ; ainsi que par **Deloitte Société d'Avocats** pour les deux diligences avec **François Pierson**, **Jean-Charles Reny** et **Bertrand Jeannin**, associés, **Edouard Hulot**, en droit fiscal ; et **Guillemette Peyre**, associée, **Julia Niel-Deterne**, en droit social. Akao est conseillé par **Franklin** avec **Antoine Denis-Bertin**, associé, **Antoine Fouassier**, of counsel, **Louis Santelli**, en M&A ; **Jacques Mestoudjian**, associé, **Rudy Marouani**, of counsel, en droit fiscal ; et **Hind Jalal**, en droit social.

Winston et McDermott sur l'entrée au capital de Groupe Hueber Assurances

Le fonds « Strategic Opportunities » du courtier familial indépendant Oddo BHF entre au capital du groupe Hueber Assurances, acteur du courtage digital en assurance notamment santé et animale. Oddo BHF est assisté par **Winston & Strawn** avec **Alexis Terray**, associé, **Marie Terlain-Nacinovic** et **Hugo Rouquet**, en corporate ; **Thomas Pulcini**, associé, **Alban Castarède**, en droit fiscal ; et **Sophie Dechaumet**, associée, **Christophe Marie**, of counsel, en droit social. Les fondateurs

sont accompagnés par **McDermott Will & Schulte** avec **Diana Hund** et **Marie-Muriel Barthelet**, associées, **Elodie Pieraggi**, en corporate ; **Antoine Vergnat**, associé, **Louisiana Lungu**, en droit fiscal ; **Stanislas Chenu**, counsel, **Hugo Lamour**, en financement ; et **Charlotte Michellet**, associée, en réglementaire.

Linklaters et Clifford Chance sur la reprise d'Athlon

Arval, filiale de BNP Paribas, reprend au groupe Mercedes-Benz Group la société Athlon, l'un des principaux acteurs européens de la location longue durée de véhicules et des services de gestion de flotte. La réalisation de l'opération reste soumise à l'achèvement du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des entités concernées et l'obtention d'autorisations réglementaires. Mercedes-Benz Group est assisté par **Linklaters** avec **Hubert Segain**, associé, **Sabine Lee** et **Arthur Belmer**, en corporate/M&A ; **Alice Klein**, counsel, **Rayane Fecih**, en droit social ; **Cyril Boussion**, associé, en droit fiscal ; **Marc Perrone**, associé, **Emilie Rochat**, en réglementation bancaire et financière ; **Thomas Elkins**, associé, en antitrust et investissements étrangers ; **Inès de Matharel**, counsel, en restructurations et entreprises en difficulté ; **Saadoun Alioua**, counsel, **Yasmine Abdelmalek**, en droit immobilier ; avec les bureaux d'Amsterdam, de Bruxelles et de Francfort. Arval est conseillée par **Clifford Chance** avec **Mathieu Remy**, associé, en marchés de capitaux, avec des équipes en Allemagne et aux Pays-Bas.

De Pardieu et Ikki Partners sur le rachat de 5C Développement

Maeva, filiale du groupe Pierre & Vacances Center Parcs, fait l'acquisition de la société 5C Développement exploitant les marques Camping Paradis et Ushuaia Village ainsi que l'activité Mistercamp. A la suite de cette opération, Maeva devient le premier franchiseur de l'hôtellerie de plein air en France. Maeva est conseillée par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Sandra Aloui**, associée, **Mélanie Jaouën**, en corporate ; **Clément Maillot-Bouvier**, counsel, en restructuring ; **Anne-Laure Drouet**, associée, en droit fiscal ; **Barbara Levy**, associée, **Lucile Boyer**, en propriété intellectuelle ; **Adam Haddad**, associé, **Charlotte Dahdah**, en droit immobilier ; et **Sandrine Azou**, counsel, en droit social. La société 5C Développement est assistée par **Ikki Partners** avec **Karim Bent-Mohamed**, associé, **Antonin Fragne**, en corporate M&A.

PRIVATE EQUITY

Chammas & Marcheteau et Racine sur le tour de table de NanoXplore

NanoXplore, spécialiste de l'électronique de l'industrie spatiale, a réalisé une levée de fonds de 20 millions d'euros auprès de l'industriel MBDA et du Fonds Innovation Défense, géré par Bpifrance. BPI France et MBDA sont conseillés par **Chammas & Marcheteau** avec **Stéphanie Bréjaud**, associée, **Jeanne Cormerais**, en corporate ; **Aude Spinasse**, associée,

Constance Parini, en propriété intellectuelle ; **Coline Bied-Charreton**, associée, **Floriane Maginot** et **Ensar Tasci**, en droit social ; **Christophe Moreau**, associé, **Hugo Latrabe**, en droit fiscal ; et **Eric Métais**, associé, **Capucine Vitry**, en droit immobilier. NanoXplore est assisté par **Racine** avec **Bruno Laffont**, associé, **Joséphine Combret**, en M&A ; **Quentin Cournot**, associé, en droit fiscal ; et **Charles Bouffier**, associé, **Yibing Zhou**, en propriété intellectuelle.

DLA Piper sur la reprise de Global Loan Agency Services (GLAS)

Oakley Capital et La Caisse reprennent conjointement Global Loan Agency Services (GLAS), acteur spécialisé dans les services d'agent de crédit et de fiducie opérant sur les marchés internationaux de la dette. La réalisation de la transaction reste soumise à la satisfaction des conditions suspensives réglementaires. Les actionnaires de Global Loan Agency Services (GLAS) sont assistés par Willkie Farr au Royaume-Uni ainsi que par **DLA Piper** avec **Sandra Esquiva-Hesse**, associée, **Alexandre Gratio** et **Marin Ploix**, en restructuring et situations spéciales ; **Laurence Masseran**, associée, **Antoine Gravier**, en corporate ; **Pierre d'Ormesson**, associé, **Sophie Péligray**, en réglementaire ; et **Jérôme Halphen**, associé, **Vanessa Li**, counsel, en droit social. La Caisse est assistée par White & Case à Londres et à Bruxelles.

Trois cabinets sur la réorganisation du capital de Snic Technologies

Snic Technologies, spécialiste européen de la signalisation ferroviaire, réorganise son capital avec le retour à son capital du fonds EMZ Partners – il avait été actionnaire entre 2019 et 2023 – et la prise de contrôle des dirigeants de l'entreprise. EMZ Partners est assisté par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Jean-François Pouldieu**, associé, **Sandra Benhaïm**, counsel, **Baptiste Tigaud** et **Laura Delas**, en corporate ; et **Priscilla van den Perre**, associée, **Enguerrand Maloisel**, counsel, en droit fiscal. Les cédants sont épaulés par **McDermott Will & Schulte** avec **Diana Hund**, associée, en corporate M&A ; et **Côme de Saint-Vincent**, associé, **Stanislas Offroy**, counsel, en droit fiscal. Les managers sont accompagnés par **Lamartine Conseil** avec **Fabien Mauvais**, associé, **Corentin Graff**, en corporate M&A.

Clifford et LPA Law sur la reprise d'Aurilis Group

La société d'investissement allemande FairCap reprend Aurilis Group, acteur historique de la distribution de pièces détachées automobiles, auprès du distributeur automobile tricolore Emil Frey France. Ce dernier est conseillé par **Clifford Chance** avec **Delphine Caramalli**, associée, **Louis Nerson**, en restructuring ; **Laurent Schoenstein**, associé, **Antoine Chomette**, en corporate ; **François Farmine**, associé, en droit social ; et **Alexandre Manasterski**, counsel, sur les aspects contrats commerciaux. FairCap est accompagné par **LPA Law** avec **Michael Samol**, associé, **Luc Franceschetti**, en corporate M&A ; **Sandra Hundsdörfer**, associée, **Aude Dumas**, en droit social ; et **Clémence Legout**, associée, en restructuring. ■

L'innovante CDHR va-t-elle affecter la générosité des contribuables ?

Les déclarations d'acompte de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) ont clairement mis en évidence l'absence de neutralisation de certains avantages fiscaux dont la réduction d'impôt pour les dons.



Par Emmanuel Morisson-Couderc, associé, EY Société d'Avocats

Le diable ne se cache-t-il pas dans les détails ? Les contribuables assujettis à la contribution sur les hauts revenus dite CDHR ont en principe déclaré et acquitté en ligne en décembre 2025 un acompte.

Instauration dans l'urgence d'une nouvelle contribution

Les difficultés liées à l'adoption de la loi de finances pour 2025 en ont différé l'adoption qui a finalement été promulguée le 14 février 2025.

Afin de sécuriser des recettes fiscales sur l'année 2025, le législateur a instauré un régime d'acompte alors que la CDHR aurait logiquement dû être assise sur les revenus 2024 déclarés en 2025 avec un paiement étalé sur les derniers mois de 2025.

Très, voire trop, innovante

Cette contribution codifiée à l'article 224 du Code général des impôts (CGI) apporte son lot de nouveautés, peu plaisantes tant pour les contribuables concernés que leurs conseils dans les détails desquels nous ne rentrerons pas : taux minimum d'imposition, acompte très élevé, déclaration dématérialisée, très courte période déclarative, intervention quasi obligatoire des conseils fiscaux, estimation anticipée des revenus, neutralisation de certains avantages fiscaux, pénalités élevées, mais aussi un réel accompagnement de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) avec une communication ciblée, un simulateur adapté, etc., même si certains sujets ont été insuffisamment abordés : nouveaux contribuables, revenus exceptionnels ou étrangers, etc.

Les taux d'acompte de 95 % et de pénalité de 20 % retenus traduisent le réel souci d'efficacité budgétaire du législateur pour encaisser les acomptes avant le 31 décembre 2025.

Visant certains contribuables aux revenus élevés

La CDHR est due par les contribuables domiciliés fiscalement en France au sens de l'article 4 B dont le revenu du foyer fiscal est supérieur à 250 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à 500 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune. Si les seuils retenus sont communs avec la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), son périmètre sera plus restreint, avec probablement un quart à un tiers des assujettis à la CEHR qui le seront à la CDHR.

Bien que non contemporains, les contribuables possèdent deux indices afin d'identifier un possible assujettissement à la CDHR : leur assujettissement à la CEHR et leur taux moyen d'imposition (cf. dernier avis d'imposition).

De nombreux contribuables ont été interpellés par un taux moyen d'imposition inférieur à 20 % alors que l'imposition au barème progressif de leurs revenus semblait les en exclure. Tel est particulièrement le cas des contribuables percevant des revenus d'activité de source étrangère, pris en compte au dénominateur de la formule de calcul du taux moyen, mais sans l'impôt étranger ou équivalent français au numérateur, diluant ainsi leur taux moyen français alors même que le texte de loi prévoit une absence de prise en compte.

Les contribuables percevant essentiellement des revenus imposables au taux progressif ont peu de risques d'être concernés à la différence de ceux percevant des revenus imposés à un taux proportionnel avec ou sans prélèvement forfaitaire unique (PFDU), tels que les revenus de capitaux mobiliers, les retraits de contrats d'assurance-vie et les plus-values mobilières.

Il sera intéressant de connaître les statistiques relatives à la CDHR 2025 : montant total, moyenne et médiane des acomptes et de la CDHR pour des recettes attendues d'environ 1,2 à 2 milliards d'euros.

Enfin, le nombre estimé de contribuables concernés à environ 24 300 ne représentant que 0,06 % des 41 millions de foyers fiscaux sera-t-il confirmé ?

Pour une imposition minimale de 20 % retraitée

Grande nouveauté que l'introduction d'une imposition avec un taux minimal de 20 % dans un dispositif fiscal déjà très complexe qui a obligé le législateur à préciser les éléments à retenir au numérateur et

au dénominateur pour apprécier le taux de 20 %. Le conseil fiscal rappellera que le taux de flat tax de 30 % se décompose de deux taux : l'impôt sur le revenu à 12,8 % et les prélèvements sociaux à 17,2 %. Seuls l'impôt à 12,8 % et la CEHR à 3 ou 4 % sont pris en compte soit un écart brut de 3,2 à 4,2 % avec le taux cible de 20 %.

En définitive, le taux effectif d'imposition des plus-values et dividendes, CDHR et augmentation du taux de la CSG de 1,4 % comprises, atteindra 38,6 % ! Ainsi à la fois le revenu fiscal de référence et l'impôt sur le revenu à retenir sont-ils retraités sur de multiples aspects, que nous n'aborderons pas dans la présente note. Aux plafonnements actuels à 10 000 ou 18 000 euros des réductions et crédits d'impôt vient se rajouter une neutralisation possible via la formule de calcul de la CDHR.

Les dons éligibles à l'impôt sur le revenu versés par des particuliers à des organismes établis en France (voire en Europe) ne sont pas neutralisés pour le calcul de la CDHR, même ceux versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté. En revanche, il est intéressant de noter que ceux effectués par les entreprises dans le cadre du mécénat sont bien réintégrés ! Différence de traitement que chacun appréciera.

Avec une attention particulière pour les dons versés en 2025

Les contribuables assujettis à la CDHR devront porter une attention particulière à l'affectation de leurs dons s'ils souhaitent maximiser leur efficacité fiscale en les orientant au maximum vers l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par opposition à l'impôt sur le revenu (IR).

Pour les dons effectués en 2025, il conviendra de distinguer deux périodes : ceux effectués du 1^{er} janvier à la date limite de dépôt de la déclaration IFI, soit par facilité celle des contribuables de la région parisienne déposée sous format électronique fixée au 5 juin 2026 pour la déclaration IFI 2025 ; ceux effectués du 6 juin (lendemain de la date limite de dépôt) au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne l'IFI, il convient de rappeler que le taux d'imputation des dons à l'IFI est facialement de 75 %, voire 73 ou 74 % après prise en compte dans le passif déductible d'un IFI théorique réduit de l'impact desdits dons. Par ailleurs, la réduction IFI pour les dons est plafonnée à 50 000 euros, soit un montant maximal de dons de 66 666 euros.

Les dons éligibles à l'impôt sur le revenu bénéficient en général d'un taux de réduction de 66 % avec quelques exceptions plafonnées à 75 % : organismes d'intérêt général sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas

à des personnes en difficulté et d'autres causes plus conjoncturelles et donc à durée limitée. Les sommes versées sont retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La liste des organismes éligibles à la réduction d'impôt IFI est limitative de telle sorte que son champ d'application est plus restreint que celui de la réduction d'impôt sur le revenu. Ainsi, les fondations reconnues d'utilité publique sont-elles largement représentées dans les dons dits « IFI ».

A titre pratique, les dons éligibles à l'IFI sont ceux pour lesquels l'article 978 du CGI est mentionné sur le reçu fiscal alors que les dons éligibles à l'impôt sur le revenu font référence aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Pour les dons effectués de janvier à mai 2025, il conviendra de vérifier qu'aucun don éligible à l'IFI n'a par erreur ou facilité été omis. Si tel est le cas, une réclamation pourra être introduite afin de réduire l'IFI 2025 plutôt que de les garder pour la déclaration de revenus 2025 à déposer en 2026.

Pour les dons effectués de juin à décembre 2025, le contribuable veillera à affecter prioritairement les dons éligibles à l'IFI à sa déclaration IFI plutôt qu'à celle des revenus.

Voir pour ceux à verser en 2026

Si la CDHR est prorogée par la loi de finances pour 2026 (projet AN), le contribuable qui y sera assujetti au titre de ses revenus 2026 devra privilégier les dons éligibles à l'IFI s'il souhaite en maximiser l'effet fiscal sauf à mettre en œuvre d'autres stratégies : réduction des montants, report sur une année au titre de laquelle il ne serait plus assujetti à la CDHR, etc.

En l'absence de la neutralisation proposée par le Sénat, il serait opportun que les organismes collecteurs anticipant l'avantage fiscal différé pour les donateurs nuancent leurs exemples chiffrés. Bien entendu, la générosité d'un contribuable ne peut se résumer à une réduction d'impôt mais l'effectivité de cette dernière peut influencer son montant !

De façon plus prospective, on peut s'interroger sur l'opportunité de neutraliser plusieurs dispositifs comme les avantages liés à des situations spécifiques (invalidité, etc.), le crédit d'impôt pour emploi à domicile, les gardes d'enfants ou encore les versements d'épargne retraite déductibles du revenu global, dont l'avantage fiscal ne cesse d'être mis en avant, alors que les déductions catégorielles dites Madelin pour les professions libérales ne sont pas affectées. ■

Droit d'information de l'actionnaire : quand la faculté de poser des questions dégénère en abus

Dans un arrêt du 2 avril 2025 [1], la Cour de cassation a approuvé de manière inédite la condamnation pour procédure abusive d'un actionnaire ayant détourné « le légitime droit d'information des actionnaires » en usant de sa faculté de poser des questions écrites à la société. Cette affaire a également permis à la Haute Juridiction de se prononcer sur l'étendue du contrôle du juge concernant les réponses devant être fournies aux actionnaires pendant l'assemblée générale.



Par Arthur Dethomas, associé

A l'occasion de l'assemblée générale du 18 avril 2019, un actionnaire minoritaire de L'Oréal avait adressé une question écrite à la direction de la société. Insatisfait de la réponse, ce dernier avait assigné la société et son président afin d'obtenir, à titre principal, une réponse sous astreinte à la question posée et, à titre subsidiaire, la nullité des délibérations prises lors de cette assemblée générale du fait de la violation du droit à l'information des actionnaires.

Intégralement débouté en appel et condamné à une amende civile pour procédure abusive, ce dernier avait formé un pourvoi. La Cour de cassation rejette le pourvoi de l'actionnaire et se prononce, d'une part, sur la faculté pour les juges d'apprécier le contenu des réponses aux questions écrites et, d'autre part, sur le détournement de l'exercice de ce droit.

Le droit d'information de l'actionnaire et son contrôle par le juge

L'article L. 225-108 du Code de commerce permet à tout actionnaire d'une société anonyme [2] de formuler des questions écrites, auxquelles le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu de répondre au cours de l'assemblée générale. Ce droit d'information, ouvert à tout actionnaire sans condition de seuil de participation, vise à assurer la transparence de la vie sociale afin de permettre aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions soumises

à l'assemblée. La loi ne fournit aucune indication quant au contenu de la réponse devant être apportée par la société, et la jurisprudence n'avait jusqu'à présent jamais précisé le contrôle pouvant être effectué en cas de réponse jugée insuffisante. Dans cette affaire, la cour d'appel de Paris a retenu que le contrôle du juge ne peut « porter que sur l'existence ou non d'une réponse et ne peut consister en un contrôle portant sur la teneur de la réponse ». Aussi, en considérant que « la sanction d'un défaut d'information se concrétise ainsi dans le cadre de l'exercice des droits de vote », les juges du fond ont souhaité limiter le contrôle du juge à l'existence d'une réponse, et non sur la pertinence de son contenu. Au soutien de son pourvoi, le demandeur estimait au contraire qu'il appartient au juge d'exercer un contrôle qualitatif in concreto de la réponse apportée, toute réponse imprécise devant être assimilée à une absence de réponse.

Le pourvoi de l'actionnaire est rejeté car la société avait en l'espèce répondu à la question posée. Ainsi, si la Cour de cassation n'entérine pas expressément la conception restrictive de la cour d'appel, elle valide ici une approche pragmatique permettant de limiter le risque d'immixtion du juge dans l'appréciation de la pertinence ou de l'exhaustivité des réponses fournies par les dirigeants. Cette solution est logique, le juge ne pouvant, faute de disposer des connaissances nécessaires sur la société, se prononcer sur

La position adoptée par la Cour de cassation reste cohérente avec le principe selon lequel les tribunaux ne sont pas juges de l'opportunité des décisions de gestion des dirigeants d'une société

la qualité de la réponse fournie.

Au risque de vider de sa substance l'effectivité du droit d'information de l'actionnaire en cas de réponse purement formelle, la position adoptée par la Cour de cassation reste cohérente avec le principe selon lequel les tribunaux ne sont pas juges de l'opportunité des décisions de gestion des dirigeants d'une société et ne peuvent interférer dans la vie sociale de l'entreprise.

L'abus du droit de contester la réponse des dirigeants

A l'exception d'une décision isolée de 2004 [3], la jurisprudence admet pour la première fois qu'un actionnaire puisse commettre un abus d'ester en justice pour avoir indûment contesté la teneur de la réponse apportée par les dirigeants à une question écrite. Condamné à verser à L'Oréal des dommages-intérêts à hauteur de 20 000 euros en réparation de son préjudice réputationnel ainsi qu'à l'amende civile maximale, soit 10 000 euros, la sévérité de ces sanctions illustre le contexte particulier de l'affaire et l'accumulation des indices ayant conduit à caractériser l'existence d'un abus. Alors qu'il prétendait œuvrer de bonne foi au nom de l'intérêt social de la société, cet actionnaire avait préalablement initié plusieurs procédures prud'hommales et pénales à l'encontre de la société et de son président, sur le fondement d'accusations de fraude fiscale n'ayant jamais été poursuivies, malgré une information judiciaire menée à terme.

En persistant devant les juridictions commerciales à alléguer la commission de ces prétendues fraudes fiscales, la Cour de cassation constate l'attitude fautive de l'actionnaire et un comportement procédural contraire à l'intérêt social de la société, de nature à nuire à sa réputation. La contestation, à tort, du contenu de la réponse apportée par les diri-

geants peut donc dégénérer en abus du droit d'ester en justice. Cependant, au regard du contexte particulier de cette affaire, il n'est pas certain que cette solution soit applicable à l'actionnaire de bonne foi qui, dépourvu d'intention de nuire, use de sa faculté d'interroger les dirigeants sur leur conduite des affaires de la société.

Implications pratiques de cet arrêt

Pour les émetteurs, cette décision entérine la possibilité de répondre aux questions écrites des actionnaires de manière sobre et synthétique, notamment dans des situations conflictuelles ou face à des investisseurs activistes. Quant aux actionnaires, s'il est légitime qu'ils puissent interroger les dirigeants sur leur conduite des affaires, sans condition de seuil de participation, cette décision rappelle toutefois que l'actionnaire ne peut détourner sa faculté de poser des questions écrites en audit général de la société. Le terrain naturel de la sanction d'une information réputée insuffisante par l'actionnaire se situe en effet dans l'exercice de ses droits politiques au cours de l'assemblée générale.

Par ailleurs, l'actionnaire en quête de précisions sur une opération de gestion peut recourir à l'expertise de gestion prévue à l'article L. 225-231 du Code de commerce, pour autant qu'il en réunisse les conditions, notamment détenir 5 % ou plus du capital social, excluant de fait les sociétés cotées de ce dispositif. ■



et Claire Fohet,
collaboratrice,
Hogan Lovells

[1] Cass. com., 2 avril 2025, n° 23-18.208.

[2] Cette faculté d'adresser une question écrite aux dirigeants est également ouverte aux actionnaires d'une SCA ou d'une SE. La même prérogative est possible en SARL, mais n'est pas applicable aux SAS en l'absence de clause statutaire en ce sens.

[3] T. com. Paris, 11 mai 2004, n° 2003078521, confirmé par CA Paris, 6 septembre 2005, n° 04/14337 (sanction d'un actionnaire dont « le but des questions posées n'est pas l'information des actionnaires sur la gestion de l'entreprise mais un moyen de pression à l'effet d'obtenir un dédommagement »).





**LA LETTRE
HEBDOMADAIRE
Option Droit &
Affaires**

En ligne, chaque mercredi soir



**OPTION FINANCE
LE MENSUEL**

**avec des articles
exclusifs chaque mois
et les classements des
cabinets d'avocats
tout au long de
l'année**

(M&A, contentieux, droit fiscal,
restructuring, private equity)



**DES AVANTAGES
pour les événements**
organisés par le groupe
Option Finance

ABONNEZ-VOUS !



BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

OUI

- Licence université jusqu'à 100 étudiants/ professeurs : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)
- Entreprise (5 accès) : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)

- Cabinet de moins de 10 avocats : **1 195 € HT/an** (soit 1 220,10 € TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : **1 519 € HT/an** (soit 1 550,90 € TTC)

- Cabinet de 50 à 100 avocats : **1 810 € HT/an** (soit 1 848,01 € TTC)
- Cabinet de plus de 100 avocats : **1 990 € HT/an** (soit 2 031,79 € TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone

Adresse de livraison

Code postal :

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne*

